



PROJET EDUCATIF

1. L'école communale **proche du citoyen est démocratique**.
Gérée par des responsables élus, elle s'efforce de répondre aux aspirations et aux besoins de la collectivité locale en matière d'éducation.

CITOYENNETE

Elle encourage le jeune à participer à la **construction d'une société démocratique** et l'amène à s'exercer à la **citoyenneté responsable** en créant des lieux et des temps de parole où chacun a le droit de s'exprimer et d'être écouté.

RESPONSABLE

Elle est par excellence le **point de rencontre**, le milieu social, le lieu où l'on étudie, où l'on joue ensemble, où l'on partage la vie de tous les autres enfants.

Respectueuse de toutes les conceptions philosophiques et idéologiques, elle est une école de tolérance refusant tout endoctrinement ou neutralisme pris dans le sens de non engagement et de passivité ; elle s'enrichit de **l'échange et de la confrontation d'idées et de convictions différentes**.

2. L'école communale, respectueuse des droits de l'enfant, prend en charge le développement de sa personne dans sa totalité. Elle vise à son mieux-être affectif, physique et intellectuel.

RESPECT DES
DROITS DE
L'ENFANT

La gestion dynamique de l'école génère une qualité de vie qui privilégie **l'épanouissement personnel, la confiance en soi, la socialisation, la solidarité, l'autonomie, le sens des responsabilités, la liberté, l'efficacité, la créativité, le développement corporel, la curiosité d'esprit, l'esprit critique, ...**

Le dialogue, le débat d'idées, la collégialité, suscitent la motivation nécessaire pour atteindre ces objectifs.

L'erreur ne sera plus sanction mais au contraire **source de défis, d'ajustements et de dépassement de soi**.

3. L'école communale s'engage à amener les enfants qui lui sont confiés à **la maîtrise des compétences de base en ayant pour chacun d'eux la meilleure ambition**, ce qui les rendra aptes à suivre avec succès leur cursus scolaire et à prendre une place active dans la vie économique, sociale et culturelle.

MAITRISE DES
COMPETENCES
DE
BASE

4. L'école communale, ouverte à tous, refuse toute sélection sociale ou économique : elle réserve une sollicitude équitable envers tous les enfants qui lui sont confiés.

EGALITE DES
CHANCES